



Ville de Bezons

Arrêté du Maire

AR_2026_0447

République
Française

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Direction des services du Cadre de Vie et du Développement durable

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION - FOIRE DE BEZONS - LE 20 SEPTEMBRE 2026**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment les articles L.325-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté municipal du 10 mai 1982 réglementant la circulation sur le territoire de la commune de Bezons ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le plan Vigipirate en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bezons organise le vide-grenier, dénommé « Foire de Bezons 2025 », le dimanche 20 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation constitue un événement majeur en direction de la population bezonnaise et contribue au développement du lien social ;

CONSIDÉRANT que la Foire de Bezons présente un caractère occasionnel et un intérêt d'animation urbaine et festive ;

CONSIDÉRANT que l'importance de la Foire de Bezons nécessite l'utilisation de plusieurs voies publiques et ordinairement ouvertes à la circulation et au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature à préserver notamment le maintien de

la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre public comprend, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité des passages dans les rues, voies et places publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'espace délimité de la Foire de Bezons, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1

La « Foire de Bezons 2026 » se tiendra le dimanche 20 septembre 2026 de 5h00 à 19h00.

La foire de Bezons est ouverte au public de 8h00 à 18h00.

Le périmètre de la manifestation est défini par l'occupation du domaine public des rues (voiries et trottoirs) déterminées aux articles 2, 4, 5 et 6 du présent arrêté.

Article 2

Le stationnement y est interdit, selon les modalités prévues par le présent arrêté, du samedi 19 septembre à 20h00 au lundi 21 septembre 2026 à 01h00, sauf pour les véhicules liés aux services publics et en particulier aux services de police.

La circulation y est interdite, selon les modalités prévues par le présent arrêté, du samedi 19 septembre à 20h00 au lundi 21 septembre 2026 à 01h00.

Article 3

La circulation est interdite sur le parking situé rue Maurice Berteaux du samedi 19 septembre à 20h00 jusqu'au lundi 21 septembre à 1h00 du matin.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes : (de tous véhicules y compris PMR, places de livraisons et de transport de fonds et emplacements dédiés à la recharge de voitures électriques).

À compter de 20h00 :

- entre le 58 rue Édouard Vaillant et le 82 rue Édouard Vaillant ;
- rue des Frères Bonneff dans sa partie comprise entre la rue Édouard Vaillant et la rue Georges Dimitrov.

À compter de 22h30 pour une fermeture définitive à 23h30

- rue Édouard-Vaillant dans sa partie comprise entre le 82 rue Édouard Vaillant et la rue Claude Bernard
- rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre la rue Édouard Vaillant et la rue de l'Union
- rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre le 73 rue Maurice Berteaux et la rue

Georges-Dupont

- rue de l'Union
- rue du Progrès
- rue Saint-Denis
- rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre la rue Édouard Vaillant et le 50 rue Maurice Berteaux
- rue Henri Barbusse dans sa partie comprise entre la rue Edgard Quinet et la rue Édouard Vaillant
- rue Marceau dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Entente et la rue Henri Barbusse
- rue de Villeneuve dans sa partie comprise entre la rue Edouard Vaillant et à la sortie du parking Carrefour

Article 4

Tout véhicule ne respectant pas cette interdiction fera l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R 417-10 du Code de la route. Les frais afférents aux opérations ainsi que ceux de gardiennage en fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 5 :

La circulation est interdite du samedi 19 septembre à 20h00 au lundi 21 septembre 2026 à 01H00.

Les voies suivantes seront fermées à toute circulation :

À compter de 20h00 :

- entre le 58 rue Edouard Vaillant et le 82 rue Edouard Vaillant
- rue des Frères Bonneff dans sa partie comprise entre la rue Édouard Vaillant et la rue Georges Dimitrov
- rue Villeneuve dans sa partie comprise entre le n°37 et la rue Édouard Vaillant (non compris dans le périmètre le parking en zone bleue et le parking privé de carrefour)

À compter de 22h00 :

- rue Édouard-Vaillant dans sa partie comprise entre le 82 rue Edouard Vaillant et la rue Claude Bernard
- Parking Édouard Vaillant
- rue Maurice Berteaux dans sa partie comprise entre la rue Georges Dupont et la rue de l'Union
- rue de l'Union

- rue du Progrès
- rue Saint-Denis
- rue Henri Barbusse dans sa partie comprise entre la rue Edgard Quinet et la rue Édouard Vaillant
- rue Marceau dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Entente et la rue Henri Barbusse
- rue des Frères Bonneff dans sa partie comprise entre la rue Édouard Vaillant et la rue Georges Dimitrov

Tous les véhicules stationnés sur le parking Carrefour rue de Villeneuve et zone bleue seront autorisés à quitter leur emplacement en prenant la rue Maurice Berteaux (rue sens interdit) qui sera en contre sens.

L'accès à la rue Édouard Vaillant est bloqué à la circulation et la déviation se fera par la rue Albert 1^{er} et par la rue Émile Zola.

En cas d'intervention des secours dans les rues concernées par le périmètre de la foire, l'accès aux véhicules de secours se fera par la rue Édouard vaillant. L'accès à la rue des Frères Bonneff se fera par la rue Édouard Vaillant.

L'accès à la rue Villeneuve se fera par la rue Georges Dupont.

L'accès à la rue Hortense Girard se fera par la rue Claude Bernard.

Article 6 :

La circulation est tolérée à double sens, du samedi 19 septembre à 20h00 au dimanche 20 septembre 2026, à 23h00, pour les riverains et les usagers du parking public dans les rues suivantes :

- rue Pierre Curie « sens descendant sur le plan » ;
- rue Arlette Heintz.

Article 7 :

Le dimanche 20 septembre 2026 de 5h00 à 23h00, la circulation dans la rue Georges Dupont sera mise en sens unique de la rue Maurice Berteaux vers la rue de Pontoise.

Article 8 :

Les contrevenants aux règles mentionnées dans le présent arrêté encouront une amende prévue pour les contraventions de la seconde classe. Toutefois, les auteurs d'infractions qualifiées dans des textes législatifs ou réglementaires particuliers encouront des poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Les services municipaux mettront sur place des barrières et des plots ainsi que la signalisation temporaire. Des déviations seront également mises en place.

Article 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et d'un affichage sur les lieux de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, dont une copie sera transmise :

- au commissariat de police d'Argenteuil ;
- au centre de secours de Bezons ;
- à la Direction des Routes du Conseil départemental - 9 rue Jean Grandel - 95100 Argenteuil ;
- à la RATP - dépôt de Charlebourg - 41 boulevard National - 92250 La Garenne-Colombes ;
- à Keolis - 18/20 rue Jean Poulmarch - 95100 Argenteuil ;
- à la société MONDIAL SECURITE, 38 rue Paul Lafargue 93160 NOISY LE GRAND.

Article 11 :

Mesdames et Messieurs les, Commissaire Divisionnaire de Police du Commissariat d'Argenteuil, Directeur Général des Services de la ville de Bezons, Directrice de la Tranquillité Publique et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

#signature#